



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

5 – RESEAU URBAIN TISSEO

5-2 – Contrat de Service Public Tisséo-SMTC/Tisséo Régie : réalisation d'un diagnostic partagé des performances d'exploitation du réseau et des marges d'amélioration de la performance technique et financière

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président rappelle que le SMTC, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, décide du mode de gestion de l'exploitation et met en place les modalités de son pilotage.

De 2006 à début 2010, le SMTC a géré le réseau directement, sous la forme d'une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale.

Le 1^{er} avril 2010, la Régie constituée sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) s'est substituée à la Régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Les relations entre le SMTC et la Régie sont définies depuis cette date par les statuts de l'EPIC et par le **contrat de service public** couvrant la période avril 2010 – décembre 2015, qui définit les missions d'exploitation et de gestion du service public de transports urbains relevant du SMTC et de l'EPIC ainsi que les modalités d'exécution de celles-ci.

Ce contrat vise à conforter le nouveau réseau et l'adapter en fonction des orientations du SMTC, assurer la pérennité du patrimoine de l'Autorité Organisatrice et éviter des doublons ou activités concurrentes dans les organisations et les ressources de l'autorité organisatrice et de la Régie et optimiser les ressources.

Dans le contexte actuel de maîtrise des coûts d'exploitation et des investissements, le SMTC souhaite exercer son rôle de pilotage et son pouvoir de contrôle sur l'activité de la Régie selon les axes suivants :

- Piloter la réalisation d'un diagnostic partagé avec la Régie de la performance de l'exploitation et des marges d'amélioration de la performance technique et financière dans la cadre de la feuille de route 2014-2020 du SMTC,
- Optimiser la répartition des missions AO/Exploitant,
- Piloter un système commun d'évaluation de la performance technique et financière.

La réalisation d'un diagnostic partagé doit permettre également de préparer le futur contrat de service public et de définir dans le futur contrat les objectifs stratégiques et le niveau de performance associé.

Réunie le 13 Octobre 2014, la Commission contrat de service public a émis un avis favorable sur la décision de principe de lancer la réalisation d'un **diagnostic partagé de l'exploitation du réseau**.

Cette démarche vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

1. Analyser les performances de l'exploitation du réseau en l'état actuel des investissements réalisés par le SMTC et des moyens mis à disposition par l'exploitant (y compris la gestion du patrimoine mis à disposition et les missions d'assistance sur les investissements et les grands projets). Notamment en connaissant le niveau de performance du réseau Tisséo vis-à-vis des autres réseaux.

2. Identifier les marges d'amélioration de la performance et les modalités de mise en œuvre.
3. Définir dans le cadre du futur contrat les objectifs stratégiques et le niveau de performance associé.
4. Par ailleurs cette démarche permettra de définir le référentiel de coûts d'exploitation optimisés associés à l'organisation du réseau et de son développement. Cette démarche initiale nécessitera de faire appel à des expertises indépendantes.

*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de réalisation d'un diagnostic partagé avec la Régie de la performance de l'exploitation du réseau et des marges d'amélioration de la performance technique et financière.

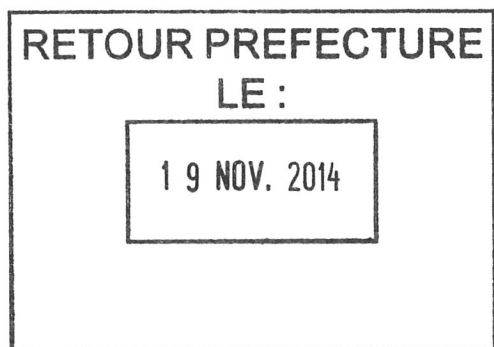
ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à lancer la réalisation d'un diagnostic partagé des performances d'exploitation.

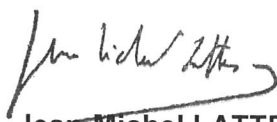
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,




Jean-Michel LATTES